REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260407-DCM31-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 7 AVRIL 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

Secrétaire de séance : PAILLIER Julien

Date de la convocation : 02 avril 2026

Objet : piégeage à frelons asiatiques

Lors de sa campagne, le conseil municipal s'est engagé à lutter contre les frelons asiatiques.

Avec la participation de l'organisme FREDON, une animation avec la fabrication de pièges à frelons est prévue prochainement avec une trentaine d'habitants maximum.

FREDON facturera le piège à 17€ l'unité.

Les pièges seront ensuite mis à disposition de ces habitants par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le prix de 17€ par piège pour une quantité maximum de 30 pièges et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec les habitants.

Fait à AMURÉ, le 07 avril 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Julien PAILLIER

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :